

**RELEVÉ DE DECISIONS
DU CONSEIL du 19/12/2019
A POIX-TERRON**

Légalement convoqué le 05/12/2019, le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni à la salle de la Vence à Poix Terron sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, M. Sylvain FLEURY ayant été nommé secrétaire.

SECTEUR DE NOVION PORCIEN :

Présents : VILLET Odile ; BOCQUILLON Jean-Pierre (suppléant Faissault) ; PORTIER Bernard ; LAMBERT Olivier ; HUBERT Brice ; LAMORLETTE Alain ; HAUTION François ; PAQUET Michel ; GEHIN Elisabeth ; BOCQUILLON Arnaud ; MONTEIL Jacqueline ; CHARROIS Monique ; DUPONT Jean-François ; DELBEE Christophe ; MOREAU François.

Absents : CARIER Benoit ; MONCEAU Luc ; DERVAUX Sébastien ; GUERIN Jeanne ; LOPEZ Jérôme.

Excusés : MARCHAND Nadine (**pouvoir** à Michel PAQUET) ; LANTENOIS Philippe (**pouvoir** à Elisabeth GEHIN) ; JEANNELLE Maurice (**pouvoir** à Bernard BLAIMONT) ; MARTIN Claude (**pouvoir** à Christophe DELBEE) ; MAUROY Josiane (**pouvoir** à Bernard PORTIER).

SECTEUR DE TOURTERON :

Présents : LETISSIER Marcel ; THIRY Jean-Michel ; IWANCZUK Patrick ; TUOT Anne-Marie ; SAUCE Jean-Luc (suppléant de Marquigny) ; MAIRIEN Bernard ; BELLOY Christian ; DELETANG Benoît ; PILLIAIRE Jean-Luc.

Absent : /

Excusé : PIERRARD Christian.

SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN :

Présents : MALCORPS Joseph ; CAMUS Guy ; LANEAU Philippe ; MASSEAU Alain ; VICET Catherine ; DUANT Gilles ; MALHERBE René ; DOUTE Jean-Pierre ; BREDY Yves ; BERTAUX Marcel ; BOCAHUT Patrick ; FLEURY Sylvain ; BAUDRILLARD Daniel ; GAUVAIN Michel.

Absents : /

Excusé : MANCEAUX Marinette ; PHILIPPE Georges (**pouvoir** à Yves BREDY) ; BERTRAND Guy.

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE :

Présents : MAUROY Pascal ; VALET Jean-Pierre ; LE CORRE Bernard ; JEANNETTE Laurence ; THOMAS Daniel ; DEGLAIRE Jean-Marc ; BARROIS Jean ; POIRET Nicolas ; PELTIER Josette.

Absents : BILLEBAUT Cédric ; GABET Hervé ; BAELDEN Franciane ; ASSA Emmanuel.

Excusé : JEAN-BAPTISTE Denis.

Invitée représentant la commune de Villers sur le Mont : PILARD Brigitte (adjointe).

SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE :

Présents : GA Claudine (suppléante de Clavy Warby) ; BLAIMONT Bernard ; POSTA Nicolas (suppléant de Jandun) ; COLAS Daniel ; BADOUX Claude ; VINCENT Jacques ; DOSIERE Jean-Paul ; MATHIEU Céline ; MARTEAUX Jean-François.

Absents : BOUQUET Michel ; MACHAUX Etienne ; RUFFIN Faustine ; TOUCHON Baptiste ; HENRY Régis.

Excusés : MOREAUX Etienne ; DUQUENOIS Christelle ; BEURET Jean-Marie (**pouvoir** à Claude BADOUX).

SECTEUR D'OMONT :

Présents : NIHOTTE Pascal ; BERTRAND Vincent ; PEROTIN Bruno (suppléant de La Horgne) ; COLAS Guy ; COURTOIS Roger ; TERRISSE Jean-Paul ; OUDART Jean-Marie ; BERJOT Christophe ; GERVAISE Francis ; PETRE Jean-Luc ; DEYMAS Jean-Pierre.

Absents : INFANTINO Frédéric ; BARBE Marie-France ; GOBERT François.

Excusé : /

SECTEUR D'ATTIGNY :

Présents : PATE Cédric ; DUGENIE Evelyne ; BUCHELER Jean-Claude ; MORLET Guy ; DECLoux Guy ; FONTAINE Xavier ; GERARD Christian ; GUERIN Jean-Luc ; GALLOIS Sylvie ; DETREZ Pascal ; KUBIAK Marie-France.

Absents : LIEGEART Dominique ; MASSET Michaël.

Excusés : FRANKART Jean (**pouvoir** à Marie-France KUBIAK) ; BOURGEOIS Noël.

Invité représentant la commune d'Attigny : MELIN André (maire).

Soit 78 présents et 8 pouvoirs : 86 votants

1) Gestion des Ordures Ménagères :

Délibération n°1 : Vote des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020

Le Conseil vote à la majorité (1 voix contre, 1 abstention) :

- Les grilles de Redevances 2020 annexés au présent relevé de décisions par semestre avec une baisse moyenne de 5% sur la base d'un tronc commun de parts fixes (accès aux déchèteries, prise en charge des déchets recyclables des bacs ou sacs de tri et des conteneurs à verre, prise en charge des ordures ménagères des bacs pucés ou sacs prépayés, charges de gestion et facturation).
 - o Pour le 1^{er} semestre 2020 période transitoire sans mise en place de redevance incitative (pas de facturation de part variable suivant levée supplémentaire).
 - o Pour le 2nd semestre 2020 redevance incitative avec la facturation des levées supplémentaires au-delà du forfait de 7 levées pour les foyers, les entreprises et les bailleurs et de 2 levées pour les collectivités publiques.
- Les dégrèvements suivants pour éloignement du point de collecte :
 - o 20% pour éloignement de 200 à 500 m
 - o 30% pour éloignement de plus de 500 m.
- Les majorations suivantes :
 - o Pour refus d'attribution de bac pucé ou de sacs prépayés pour résidence principale : montant de la redevance avec toutes les levées supplémentaires
 - o Pour dépôt de sacs ordures ménagères ou ordures ménagères non triés dans bac de tri : 100 €
 - o Pour livraison ou retrait à domicile de bac pucé ou bac de tri par les services du SICOMAR : 15 € par livraison.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation sont détaillées dans le règlement de service spécifique.

Grille pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères du 1^{er} semestre 2020 (01/01/2020 au 30/06/2020)

Type Redevable	Parts Fixes				Total REOM 1 ^{er} semestre
	Accès Déchèterie	Bac de Tri	Gestion Facturation	Bac Pucé	
Foyer 1 personne	12.5 €	7.50 €	4 €	18.50 €	42.50 €
Foyer 2 personnes	25€	15 €	4 €	38.50 € (140 L)	82.50 €
Foyer 3 personnes	37.50 €	22.50 €	4 €	57.50 €	121.50 €
Foyer 4 personnes	49.50 €	29.50 €	4 €	66 € (240 L)	149 €
Foyer 5 personnes	50 €	35 €	4 €	83.50 €	172.5 €
Foyer 6 personnes	50 €	37 €	4 €	99 € (360 L)	190 €
Foyer plus de 6 personnes	50 €	38 €	4 €	0.28 €/L (soit 184.80 € si 660 L)	(276.80 € si 660 L)
Résidence secondaire	29 €	7.50 €	4 €	19 €	59.50 €

Entreprises (par site collecté) avec bac pucé	14 €	7.50€	4 €	0,28 €/L selon capacité des bacs	si 140L : 64.70 € si 240L : 92.70 € si 360L : 126.30 € si 660 L : 210.30 €
Sans bac pucé	14 €	7.50€	4 €		25.50 €
Bailleurs (par site collecté) Avec bac collectif	Selon nombre et composition des foyers de l'immeuble selon capacité des bacs			0.28€/L	Total selon nombre de foyers et taille bacs pucés
Avec bac individuel Avec sacs prépayés	Comme pour les foyers selon le nombre de personne de chaque logement				
Collectivités par équipement collecté avec bac pucé	7.50 €	7.50 €	4 €	Si 140 L : 12 € Si 240 L : 20 € Si 360 L : 30 € Si 660 L : 56 €	Si 140L : 31 € si 240 L : 39 € si 360 L : 49€ Si 660 L : 75 €
sans bac pucé	7.50 €	7.50 €	4 €		19 €

Grille pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères du 2nd semestre 2020 (01/07/2020 au 31/12/2020)

Type Redevable	Parts Fixes				Total Parts Fixes RIEOM
	Accès Déchèterie	Bac de Tri	Gestion Facturation	Bac Pucé	
Foyer 1 personne	12.5 €	7.50 €	4 €	18.50 € pour 7 levées	42.50 €
Foyer 2 personnes	25€	15 €	4 €	38.50 € (140L) pour 7 levées	82.50 €
Foyer 3 personnes	37.50 €	22.50 €	4 €	57.50 € pour 7 levées	121.50 €
Foyer 4 personnes	49.50 €	29.50 €	4 €	66 € (240 L) pour 7 levées	149 €
Foyer 5 personnes	50 €	35 €	4 €	83.50 € pour 7 levées	172.5 €
Foyer 6 personnes	50 €	37 €	4 €	99 € (360 L) Pour 7 levées	190 €
Foyer plus de 6 personnes	50 €	38 €	4 €	0.28 €/L (soit 184.80 € si 660 L) Pour 7 levées	(276.80 € si 660 L)
Résidence secondaire	29 €	7.50 €	4 €	19 €	59.50 €
Entreprises (par site collecté) Avec bac pucé	14 €	7.50€	4 €	0,28 €/L pour 7 levées	si 140L : 64.70€ si 240L : 92.70 € si 360L : 126.30 € Si 660 L : 210.30 €
Sans bac pucé	14 €	7.50€	4 €	selon capacité des bacs	25.50 €
Bailleurs (par site collecté) Avec bac collectif	Selon nombre et composition des foyers de l'immeuble			0.28 €/L pour 7 levées	

Avec bac individuel Avec sacs prépayés	Comme pour les foyers selon le nombre de personne de chaque logement pour 7 levées				Total selon nombre de foyers et taille bacs pucés
Collectivités par équipement collecté avec bac pucé	7.50 €	7.50 €	4 €	Pour 2 levées : Si 140 L : 12 € Si 240 L : 20 € Si 360 L : 30 € Si 660 L : 56 €	Si 140L : 31 € si 240 L : 39 € si 360 L : 49€ Si 660 L : 75 €
sans bac pucé	7.50 €	7.50 €	4 €		19 €

Part Variable RIEOM du second semestre 2020

Selon levées supplémentaires par bac pucé, ou l'achat de sacs prépayés supplémentaires au forfait établi pour le second semestre 2020

- Pour les foyers, les entreprises, et les bailleurs

	Tarifs selon volume des bacs pucés ou équivalence sacs prépayés			
	140 L	240 L	360 L	660 L
De la 8 ^{ème} à la 13 ^{ème} levées	2.5 € / levée	4.3 € / levée	6.4 €/levée	11.80 €/ levée
De la 14 ^{ème} à la 26 ^{ème} levées	4 €/ levée	6.8 €/ levée	10.30 €/ levée	18.90 €/ levée

- Pour les collectivités

	Tarifs selon volume des bacs pucés ou équivalence sacs prépayés			
	140 L	240 L	360 L	660 L
De la 3 ^{ème} à la 13 ^{ème} levés	2.5 €/levée	4.3 €/levée	6.4 €/levée	11.80 €/levée

Pas de facturation des levées au-delà de la 13^{ème} levée pour les collectivités.

Délibération n°2 : Approbation du nouveau règlement de service pour la facturation des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

Le Conseil valide à l'unanimité le règlement de service spécifique à la facturation pour être applicable au 1^{er} janvier 2020.

2) Assainissement Collectif :

Délibération n°3 : Vote des redevances et des participations raccordement au réseau 2020

Le Conseil vote à l'unanimité :

- Le maintien des tarifications actuelles sur les communes suivantes :
Attigny : 1,50 € HT/m³,
Novion Porcien : 2,50 € HT/m³,
Poix Terron : 1,367 € HT/m³,
Signy l'Abbaye : 1,06 € HT/m³,
Thin le Moutier : 2,50 € HT/m³,
Vendresse : part fixe de 50 € HT + 1,50 € HT/m³.
- L'augmentation de la tarification des redevances sur les communes de Warnécourt et Evigny à 2,66 € HT/m³,

- La mise en place de redevances de 1 € HT/m³ sur les communes de Lucquy et de Launois sur Vence,
- Le maintien des tarifications de participation de raccordement au réseau :
 - sur la commune de Poix Terron : 4 450 € HT,
 - sur les communes d'Attigny, Novion Porcien, Signy l'Abbaye, Thin le Moutier, Vendresse, Warnécourt et Evigny : 500 € HT + le coût de raccordement au réseau,
- La poursuite des modalités de facturation particulières fixées avant le transfert pour les communes de Novion-Porcien et Thin le Moutier,
- Le maintien de la tarification de la redevance de contrôle de conformité des raccordements à 136,36 € HT.

Délibération n° 4 : Fonds de concours de la commune de Novion-Porcien pour équilibrer l'opération d'assainissement collectif

Le Conseil approuve à l'unanimité, dans un premier temps avant le décompte définitif de l'opération, l'octroi d'un premier fonds de concours de la commune de Novion-Porcien de 7 400 € sur le coût estimé restant à charge soit 48 724 €, de façon concordante avec la décision du Conseil Municipal.

Délibération n° 5 : Validation du projet de construction d'un réseau séparatif d'assainissement à Signy l'Abbaye (rues Lagasse et 407^{ème} Régiment d'Infanterie)

Le Conseil vote à l'unanimité l'engagement de ce programme après validation de l'aide de l'Agence de l'eau.

Le montage financier de ces travaux est le suivant :

- Coût à la charge du budget assainissement de la Communauté de Communes : 277 349 € HT financé par subvention de l'Agence de l'eau (30% sur domaine public et forfait branchement sur domaine privé) et un emprunt,
- Coût à la charge de la commune pour le réseau d'eau potable : 131 930 € HT.

3) Services à la population :

Délibération n° 6 : Validation du Contrat Enfance Jeunesse (2019 – 2022)

Vote à l'unanimité.

Délibération n°7 : Programme d'aides 2020 aux Accueils Collectifs de Mineurs

Le Conseil décide à l'unanimité de conserver les mêmes montants de subventions que pour l'année 2019, à savoir :

- Péri-scolaire et mercredis récréatifs : 0.70 € de l'heure par enfant pour les associations des Crêtes,
- Petites et grandes vacances scolaires : 0.40 € de l'heure par enfant pour les associations des Crêtes,
- Camps ados, mini-camps et mini-séjours : 1.15 € de l'heure par enfant pour les associations des Crêtes dans la limite de 10 heures par jour,
- Toutes activités pour les associations limitrophes : 0.20 € de l'heure par enfant habitant les Crêtes Préardennaises.

Délibération n° 8 : Validation avant-projet de béguinage de Poix-Terron

Le Conseil valide à la majorité (1 abstention) l'avant-projet de béguinage à Poix-Terron avec 6 logements adaptés et une maison partagée dans le cadre d'une démarche éco quartier avec un coût d'objectif de 1 350 000 € TTC financé à 55 % de subventions et participations, 440 000 € d'emprunt et 120 000 € de fonds propres.

Délibération n° 9 : Evolution de la micro crèche d'Attigny en multi accueil de 14 places et augmentation de la capacité du multi accueil de Poix Terron de 17 à 18 places.

Voté à l'unanimité.

4) Transition Energétique et Biodiversité :

Délibération n°10 : Validation des orientations du Plan Climat Air Energie (2020 – 2026)

Le Conseil décide à la majorité (1 voix contre) d'adopter la stratégie, les objectifs (à l'horizon 2030 40 % de réduction des GES, 36 % de réduction des consommations d'énergie et 100 % des besoins énergétiques couverts par énergies renouvelables) et les grandes actions stratégiques du PCAET pour 2020-2026

- de déposer le projet de PCAET, après validation en Comité de Pilotage, sur la plateforme nationale pour avis de l'autorité environnementale puis du Président du Conseil Régional et du Préfet avant l'adoption définitive.

Délibération n°11 : Validation du Contrat de Transition Ecologique (1^{ère} tranche)

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- adopter le principe et les modalités de mise en œuvre du CTE des Crêtes sur 3ans (2020 -2022);
- retenir les fiches présentées, de signer le Contrat de Transition Ecologique avec l'Etat et les différents partenaires ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- engager les différentes actions inscrites et à venir au contrat et de signer les conventions nécessaires.

Les 5 fiches actions sont

- Mise en service de la voie ferrée capillaire
- Mise en place d'un plan de mobilité vélo à l'échelle intercommunale
- Accompagnement des écoles sur l'amélioration du confort d'hiver et d'été
- Valorisation du patrimoine
- Animation et suivi du CTE et de la stratégie Climat Air Energie

Les 8 fiches projets sont :

- Harmoniser la mobilité électrique sur le territoire et avec les autres collectivités
- Mise en place d'un service d'autostop organisé
- Animation et incitation financière via la mise en place d'un programme d'aide agricole
- Mise en place d'une conserverie et d'un magasin de produits locaux à Attigny
- Intégrer de manière très concrète le Développement Durable dans le futur PLUi
- Valorisation de la Tram Verte et bleu
- Mise en place du projet « j'Émerge » au sein du département
- Ingénierie de projet Agriculture/Déchets/Alimentation.

Délibération n°12 : Prise de la compétence « infrastructures de recharge véhicules électriques »

Le Conseil décide à l'unanimité de :

MODIFIER l'article 3 de nos statuts et plus particulièrement les compétences facultatives avec l'ajout de la compétence :

- Installation de recharge pour véhicules électriques (IRVE) avec la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, hybrides, hydrogènes ou gaz et des points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogènes nécessaire à l'alimentation des véhicules et le service d'auto partage au sens de l'article L 2224-37 du CGCT.

ADOPTER les statuts modifiés de notre Communauté de Communes.

CONSULTER les 94 communes membres de notre intercommunalité sur ces statuts modifiés :

Délibération n°13 : Approbation modalités et calendrier de reprise de la voie ferrée capillaire Amagne – Lucquy – Voncq

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir les orientations et de poursuivre le montage du projet selon les modalités suivantes.

- Année 2020 : mise au point des conventions techniques et financières (travaux et maintenance),
- Transfert en janvier 2021 de la propriété des voies ferrées à l'Euro symbolique (Pays Rethélois sections d'Acy-Romance, et d'Amagne soit 4,2 kms, Crêtes sections Lucquy – Attigny et Attigny Voncq soit 18,5 kms).
- Engagement des travaux de remise en état de Mars à Juin 2021 coût estimé 1,2 millions d'euros HT (250 000 € Pays Rethélois et 950 000 € Crêtes Préardennaises) avec financement Etat 570 000 €, Région 399 960 €, Département 100 000 €, reste à charge 130 000 €,
- A partir de l'été 2021, gestion de la voie ferrée avec une assistance spécialisée et une gestion de la maintenance en contrat (estimation 96 500 €/ an en moyenne) et des recettes avec contribution des entreprises embranchées (part fixe de 15 000 € par aiguillage Vivescia 3 x 150 000 €, Clément Manutention 2 x 15 000 € et part variable selon tonnage transportée de 0,80 € à 0,90 € la tonne).

Délibération n°14 : Mise en œuvre du Document d'objectif Natura 2000 site n°98 « site à chiroptères de la Vallée de la Bar » 2020-2022 - signature de la convention cadre

Le Conseil décide à la majorité (1abstention) de signer la convention cadre avec les engagements de chacune des parties suivantes :

- prestations attendues dans le cadre du DOCOB (animation du site, contrat avec les prestataires, communication locales, suivi des inventaires scientifiques, vigilance sur le site)
- organisation de 2 à 3 réunions du COPIL
- financement de l'animation à 50% par l'Etat e 50% par le FEDER sur un coût estimé de 53 000 € TTC pour une durée de 3 ans.

Délibération n°15 : Convention délégation de compétence avec le syndicat Mixte EPAMA pour mise en place d'un projet global de programme de lutte contre les inondations du PAPI Meuse Aval sur les affluents de notre territoire.

Le Conseil décide à l'unanimité de signer la convention de délégation avec les actions suivantes sur 2020 – 2022 :

- Une synthèse des actions à réaliser provenant des études existantes (notamment programme Vence),
- Une étude préalable complémentaire sur les affluents prioritaires de notre EPCI,
- Proposition d'un ou de plusieurs plans d'actions pour la prévention des inondations et l'amélioration des milieux aquatiques.

Le coût global s'élève à 612 000 € pour l'ensemble du Bassin versant Meuse aval avec des aides à 80% de l'Etat, l'Agence de l'eau et la Région, les 20% restant étant partagés entre les 4 intercommunalités concernées avec contribution des Crêtes de 10 480 € au maximum.

Délibération n°16 : Modification fonds de concours CEE TEPCV bâtiment mairie Chesnois-Auboncourt

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer le fond de concours révisé selon les modalités suivantes :

Commune	Projet	Montant de la dépense subventionnable initiale au 12/04/2017	Montant attribué au 12/04/2017	Montant de la dépense subventionnable finale retenue	Montant final attribué au 19/12/2019
Chesnois Auboncourt	Rénovation de la mairie et de la salle attenante	27 014 €	13 507 €	57 043,32 €	21 191,59 €

5) Tourisme :

Délibération n°17 : Validation convention de financement des travaux Voie Verte Sud Ardennes

Le Conseil décide à la majorité (4 voix contre et 7 abstentions) de signer la convention selon les modalités suivantes :

- Le Conseil Départemental des Ardennes assure la maîtrise d'ouvrage.
- L'opération consiste à réaliser une voie cyclable de circulation bidirectionnelle de 110 km de longueur et de 2,50 m de largeur (30 km sur les Crêtes) en section courante le long des canaux des Ardennes, de Vouziers et de l'Aisne.
- L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 11 022 377 € H.T dont (8 016 740 € de travaux voirie et réseaux, 1 216 377 € HT de renfort de berges, 999 260 € HT d'aménagement équipements et signalisation, 590 000 € de maîtrise d'œuvre et études et 200 000 € HT de mesures compensatoires).
- Les travaux seront mis en œuvre dès la fin de l'année 2020, après obtention de l'autorisation administrative, avec pour objectif prévisionnel une ouverture au public au printemps 2023.

- Le montant de la participation financière des EPCI partenaires s'élève à 50 % du reste à charge, déduction faite des subventions européennes, nationales et régionales.

Ce montant comprend trois parts :

- une première part A représentant 25 % du montant, répartie à parts égales entre les cinq EPCI partenaires de l'opération,
- une deuxième part B représentant 37,5 % du montant, répartie en fonction du linéaire en kilomètres projeté au sein de chaque territoire intercommunal,
- une troisième part C représentant 37,5 % du montant, répartie en fonction des dépenses qui seront réellement réalisées sur chaque territoire intercommunal. Dans le plan de financement prévisionnel et dans la perspective de faciliter le calcul des acomptes prévus ci-après, cette troisième part est définie pour chaque EPCI partenaire sur la base d'un coût homogène de l'aménagement sur l'ensemble du linéaire projeté. Ce coût sera ensuite ajusté en fonction des coûts travaux réellement réalisés sur chaque territoire intercommunal après établissement d'un décompte général et définitif des dépenses et servira au calcul du solde de participation appelé pour chaque EPCI partenaire.

Ainsi, compte tenu des subventions actuelles européennes, nationales et régionales, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- FEDER (Objectif 2/2014 – 2020) : 108 000 €
- Région Grand-Est : 800 000 €
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 1 826 438 €
- DSID (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements) : 1 115 625 €
- Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole : 304 991 €
- Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises : 1 059 089 €
- Communauté de Communes des Portes du Luxembourg : 254 718 €
- Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise : 581 494 €
- Communauté de Communes du Pays Rethémois : 1 385 865 €
- Conseil départemental : 3 586 157 €

6) Habitat :

Délibération n°18 : Financement des aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre du Programme Habiter Mieux en Ardennes. Avenant à la convention d'opération, mise en place d'une aide en complément de l'ANAH.

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- Signer l'avenant n°1 à la convention d'opération du PIG portant sur la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et les copropriétés fragiles (augmentation des objectifs pour les dossiers d'adaptation du logement à la perte d'autonomie de 8 à 14 / an).
- Instaurer une aide de 10% en complément des aides de l'Anah pour l'ensemble des projets « travaux de lutte contre la précarité énergétique » éligibles au programme Habiter Mieux en Ardennes et ne bénéficiant pas du Fonds Commun Crêtes Préardennaises / Région Grand-Est.

7) Finances et gestion du personnel :

Délibération n°19 : Révision libre des Attributions de Compensation de Chappes et Remaucourt pour répartition de 14% de l'IFER du parc éolien en service depuis Novembre 2018

Le Conseil décide à l'unanimité de réviser les attributions de compensation de Chappes et Remaucourt selon les modalités suivantes :

L'attribution de compensation de Chappes sera augmentée de 5 341 €/an : soit une attribution révisée à compter de 2020 de 5 128 €/an (- 213 € d'attribution négative actuelle + 5 341 €/an de complément au titre de l'IFER éolien pour 3 éoliennes).

L'attribution de compensation de Remaucourt est augmentée de 5 341 €/an : soit une attribution révisée à compter de 2020 de 6 464 €/an (1 123 € d'attribution actuelle + 5 341 € de complément au titre de l'IFER éolien pour 3 éoliennes).

Délibération n° 20 : Décisions modificatives n° 3 du Budget Principal – 42 800

Le Conseil décide à l'unanimité de valider la Décision Modificative n°3 suivante :

D023	VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 688 €
	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>5688 €</u>

R7788	GROUPAMA (en indemnisation)	5 688 €
	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>5688 €</u>

	LIBELLE	MONTANT
D2041412	FONDS DE CONCOURS CHESNOIS AUBONCOURT	7 685 €
D20422	SUBVENTION TRAIN TOURISTIQUE	15 000 €
D204123	REGION GRAND EST HAUT DEBIT	220 160 €
D2031		-97 080 €
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>145 765 €</u>

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R10222	FCTVA	140 077 €
R021	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 688 €
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>145 765 €</u>

Délibération n° 21 : Décisions modificatives n° 4 du Budget Annexe Pôles touristiques – 30 600

Le Conseil décide à l'unanimité de valider la Décision Modificative n°4 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D2184	MOBILIER	- 13 544 €
D2188	AQUATERRARIUM	29 000 €
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>15 456 €</u>

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R1317	LEADER	15 456 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 456 €

Délibération n° 22 : Décisions modificatives n° 4 du Budget Annexe Assainissement Collectif – 30 700

Le Conseil décide à l'unanimité de valider la Décision Modificative n°9 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D2183	MATERIEL INFORMATIQUE	- 4 000 €
D21562	MATERIEL SPECIFIQUE	9 200 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 200 €

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 200 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 200 €

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D6228	REMUNERATION DIVERS	- 1 500 €
D6063	FOURNITURES D ENTRETIEN	- 2 700 €
D6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	- 1 000 €
D023	VIRT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	5 200 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 €

Délibération n° 23 : Adaptation des programmes de prêts assainissement collectif pour les opérations Warnécourt Evigny et Thin le Moutier

Le Conseil décide à l'unanimité les adaptations suivantes pour l'équilibre des comptes des opérations d'assainissement :

OPERATION SUR THIN LE MOUTIER

- 2 prêts existants :
 - o 100 000 € sur 15 ans annuités de 8 614,72 €/an (jusqu'au 05/03/2028)
 - o 650 000 € sur 30 ans annuités de 37 543,94 €/an (jusqu'au 05/11/2040)
46 158,66 €/an
- Programme de requalification :
 - o Prêt de 100 000 € :
 - 70 000 € pour prêt acquisition parc accrobranche de la Vénérie
 - Reste 30 000 € soit annuité de 2 586 €
 - o Prêt de 650 000 € :
 - 70 000 € logement de Saulces-Monclin
 - 220 000 € tranche 2020 déploiements Très Haut Débit
 - Reste 360 000 € soit annuité de 20 808 €
 - o Prêt de de substitution sur capital restant dû (599 239,43 € - 390 000 €)

209 239 € sur 40 ans soit annuité de 7 009,5 €/an
OPERATION SUR WARNECOURT/EVIGNY

- prêt existant transféré :
 - o 1 359 142 € sur 25 ans annuités de 67 460,28 € (jusqu'au 01/06/2043)

 - Programme de requalification :
 - o 380 000 € achat et aménagement immeuble à Poix Terron
 - o 380 000 € construction béguinage à Poix Terron
 - o 220 000 € déploiement Très Haut Débit tranche 2019
 - o Reste prêt de 379 142 € pour Warnécourt/Evigny soit annuité de 18 843,36 €
 - o Prêt de substitution sur capital restant dû (1 293 476 € - 379 142 €) = 914 334 €
- 914 334 € sur 50 ans soit annuité de 26 149,95 €/an

Délibération n° 24 : Modification des postes permanents des services pour le poste relatif à la communication

Le Conseil décide à l'unanimité de supprimer le poste de la filière administrative de catégorie A grade Attaché Territorial et de le remplacer par un poste de catégorie B grade de Rédacteur Territorial à temps plein.

Délibération n° 25 : Répartition des charges de personnel 2019 entre Budget Principal et Budgets Annexes

Le Conseil décide à l'unanimité les répartitions suivantes au titre de l'année 2019 :

- Budget Annexe Logement (n°41900)
 - 100% du coût de l'agent de gestion locative
 - 20,8 % du coût des 2 agents de l'équipe d'entretien
- Budget Annexe Pôles Touristiques (n°30600)
 - 100% du coût des 5 agents permanents d'exploitation du Domaine de Vendresse et de l'agent saisonnier.
 - 17,5% du coût des 2 agents de l'équipe d'entretien,
- Budget Annexe Pôles d'entreprises (n°30500)
 - 4,3% du coût des 2 agents de l'équipe d'entretien,
- Budget Annexe Ordures Ménagères (n°41800)
 - 50% du coût d'un agent du service comptabilité pour la facturation
- Budget Annexe SPANC (n°30400)
 - 50% du coût de 2 techniciens de contrôle et d'entretien
 - 60% du coût d'un technicien polyvalent SPANC et assainissement collectif
 - 40% du coût de la responsable du service commun assainissement
 - 40% du coût de l'assistante administrative et facturation
- Budget Annexe Assainissement Collectif (n°30700)
 - 40% du coût du technicien polyvalent SPANC et assainissement collectif
 - 40% du coût de la responsable du service commun assainissement
 - 40% du coût de l'assistante administrative et facturation,
 - 100% du coût des 2 adjoints techniques transférés pour l'entretien de la station et des réseaux de Signy l'Abbaye.

Délibération n° 26 : Révision définitive des subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes

Le Conseil décide à l'unanimité d'allouer les subventions d'équilibre pour équilibrer les budgets annexes en lien avec les investissements engagés selon les prévisions votées lors des Budgets 2019.

Délibération n° 27 : Autorisation d'engagement de crédits budgétaires d'investissement avant le vote des Budgets 2020

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir les montants de plafonds autorisés suivants pour pouvoir engager des dépenses d'investissement (en complément des restes à réaliser) avant le vote des budgets primitifs 2020 dans la limite du quart des budgets 2019 (hors compte 16 emprunts et opérations d'ordre) :

1. Budget Principal (42800)	300 000 € TTC
2. Budget Annexe Pôles Touristiques (30600)	200 000 € TTC
3. Budget Annexe Pôles d'Entreprises (30500)	50 000 € HT
4. Budget Annexe Logements (41900)	200 000 € TTC
5. Budget Annexe SPANC (30400)	50 000 € TTC
6. Budget Annexe Assainissement (30700)	200 000 € HT

8) Questions diverses :

Délibération n° 28 : Fonds de concours sur dotation allouée aux commissions de secteur – modification des attributions pour les communes d'Evigny et de Raillicourt

Le Conseil décide à l'unanimité d'engager la révision des Fonds de Concours sur les dossiers suivants :

- **EVIGNY :** Révision du fonds de concours attribué en 2017 par délibération n°C-42-07/17 du Conseil de Communauté du 6 juillet 2017 sur travaux d'enfouissement de réseaux, garde-corps et plateau voirie :
Travaux de fourniture et de pose de garde-corps pour les murs des chaussées Haut
Montant travaux : 49 226 € HT
Subvention DETR 9 845 €
Fonds de concours à allouer : 8 120 € soit taux : 16,50 %
Reste à charge de la commune : 31 261 €
- **RAILLICOURT :** Révision du fonds de concours attribué en 2018 par délibération n° C-60-10/18 du Conseil de Communauté du 9 octobre 2018 :
Réfection des sections de voirie
Montant travaux : 17 976 € HT
Subvention NEANT
Fonds de concours à allouer : 8 720 € soit taux : 48,51 %
Reste à charge de la commune : 9 256 €